

GROUPES DE RÉFLEXION SERVICES SPÉCIALISÉS

INTRODUCTION

En juin 2014, le bureau central du Csf était dans l'obligation d'entamer un processus de rééquilibrage du financement des services spécialisés des écoles sous sa juridiction. Cette restructuration fait partie d'un vaste ensemble de mesures destinées à un meilleur fonctionnement de notre organisation. Ainsi, un total de 725 heures d'APS était supprimé de la dotation des écoles pour un total de 968 071\$. Il faut indiquer que ce retrait ne retranchait aucune des heures financées par le ministère et laissait un surplus de +129% par rapport à la subvention provinciale.

Suite à plusieurs rencontres de consultation, certaines dispositions étaient établies afin d'encadrer l'application de ce rééquilibrage.

- Autonomie des directions d'organiser la distribution des heures d'APS au delà des heures subventionnées par le ministère;
- Politique d'encouragement au départ à la retraite précoce à l'étude;
- Non reconduction pour l'année 2014-15 des postes d'APS libérés pour demande de congé sans solde, maternité, etc.;
- Mise en place d'un fond de 50 000\$ de formation professionnelle pour le personnel de soutien;
- Mise en place d'un fond d'urgence de 150 000\$ géré par un comité paritaire conjoint, afin de financer des besoins non prévus dans le domaine des services spécialisés.

Le présent document a pour objectif de servir de document de travail au groupe de réflexion des services spécialisés. Il est articulé en trois parties. Tout d'abord, le rappel du fonctionnement d'un groupe de réflexion sera évoqué. Puis, une ébauche de propositions relatives à l'utilisation du fond d'urgence de 150 000\$ ainsi qu'à la constitution et fonctionnement du comité paritaire sera présentée. Enfin, une ébauche de propositions concernant l'encadrement de la mise place d'un fond de 50 000\$ à des fins de formation professionnelle réservé aux aides pédagogiques spécialisés, sera avancée.

Il est bon de rappeler que les ébauches de propositions ci-dessous présentées n'ont que pour but d'offrir une base de discussion aux débats du groupe de réflexion.

I. STATUS ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE RÉFLEXION

Un processus a été mis en place pour encadrer la création des directives éducatives qu'établiront les groupes de réflexion. Le détail de ce processus se retrouve en annexe.

Le groupe de réflexion des services spécialisés appartient à l'ensemble des divers groupes de réflexion instaurés par le bureau central afin de régénérer les services éducatifs du Csf.

Il se réunit à l'initiative du Directeur général. Ses membres y sont invités par ce dernier. Dans le cadre du groupe de réflexion des services spécialisés siègent des représentants du RDF, de la SCFP, la directrice des services spécialisés, un représentant des ressources humaines et toute autre personne dont la présence est reconnue nécessaire.

Chaque groupe de réflexion possède un ordre du jour établi par la direction générale. Celui des services spécialisés délibère au sujet de la mise en place des paramètres de fonctionnement du comité de fonds d'urgence, ainsi que des objectifs et de la gestion des fonds de développement spéciaux pour le personnel de soutien. Au cas où un autre sujet doit être abordé, le directeur général peut initier une autre rencontre du groupe de travail.

Chaque groupe de réflexion, suite à ses travaux, émet des recommandations. Celles-ci ne se font qu'à titre indicatif. Elles n'imposent aucune obligation au bureau central du Conseil scolaire.

Toute recommandation jugée pertinente par l'équipe administrative du Csf est présentée sous forme d'ébauche au Conseil Exécutif puis, après acceptation, sous forme de directives pour application dans les écoles et divers services. Chaque directive fait partie du bilan de fin de l'année en cours (juin).

Un groupe de réflexion peut siéger durant plusieurs sessions dépendant de la complexité du sujet à l'ordre du jour. Le Directeur général fixe le calendrier des autres rencontres.

NB : Les frais de déplacement des représentants des différentes associations pour participation aux groupes de réflexion seront défrayés par le bureau central en 2014-15. Ils seront de la responsabilité des associations pour les années à venir.

II. PROPOSITION RELATIVES À L'UTILISATION DES FONDS D'URGENCE

Deux priorités émergent : l'établissement du Comité paritaire d'attribution des fonds d'urgence et le processus d'attribution des fonds d'urgence.

Recommandation #1

Rationnel : Parce que la composition du Comité paritaire d'attribution des fonds d'urgence doit favoriser la représentation de tous les intervenants dans le dossier des services spécialisé, le groupe de réflexion des services spécialisés, le groupe de réflexion des services spécialisés recommande,

que le Comité paritaire d'attribution des fonds d'urgence soit composé d'un (1) représentant(e) du RDF, d'un (1) représentant(e) du SCFP, de la directrice des services spécialisé et d'une (1) représentante du département des Ressources humaines du bureau central.

Recommandation #2

Rationnel : Parce que le processus d'attribution des fonds d'urgence doit favoriser la transparence et permettre à chaque école de faire application, le groupe de réflexion des services spécialisés recommande,

- a) qu'un échéancier soit clairement établi et envoyé à chaque direction d'école avec un délai d'au moins dix (10) jours avant les dates limites d'application.
- b) qu'un formulaire précis et clair soit fourni à chaque direction d'école avec un délai d'au moins dix (10) jours avant les dates limites d'application (voir modèle de formulaire en annexe 1)

Recommandation #3

Rationnel : Parce que le processus d'attribution des fonds d'urgence est collaboratif, le groupe de réflexion des services spécialisés recommande,

qu'en cas de refus d'une demande d'application, un suivi soit fait par la directrice des services spécialisés auprès de la direction de l'école afin de la conseiller dans la mise en place de mesures de substitutions.

III. FONDS DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Recommandation #4

Rationnel : Parce que les recherches pour le soutien des élèves à besoins spéciaux ne cessent de progresser, parce que le Conseil scolaire encourage la formation professionnelle continue, le groupe de réflexion des services spécialisés recommande,

- a) qu'un comité de développement professionnel des aides pédagogiques spécialisés, composé de deux (2) représentant(e)s du RDF, d'un (1) représentant(e) du SCFP et de la directrice des services spécialisés ou d'une représentante, soit établi;
- b) qu'un calendrier de formation soit établi pour l'année scolaire 2014-15 prévoyant un plan d'action s'échelonnant jusqu' fin février 2015;
- c) qu'un choix d'objectifs limités et précis relatifs aux besoins du Conseil scolaire francophone soit institué.

Recommandation #5

Rationnel : Parce que les employés nécessitant le plus cette formation professionnelle sont les employés ayant le plus d'ancienneté au sein du Conseil scolaire francophone, le groupe de réflexion des services spécialisés recommande,

qu'un processus incitatif soit envisagé afin d'encourager les membres du personnel de soutien à assister aux ateliers de formation professionnelle offerts par le Csf.

Recommandation #6

Rationnel : Parce que le Conseil scolaire francophone est provincial et que les frais de déplacement sont onéreux, le groupe de réflexion des services spécialisés recommande,

que plus de 60% de la somme allouée pour le développement professionnel des aides pédagogiques spécialisés soit réservée aux coûts directs de formation (invités, matériaux didactiques, etc.) excluant le transport, l'hébergement et les défraiement des heures de présence.

CONCLUSION

Si l'obtention d'heures d'APS pour des élèves désignés suit un processus clair, avec les années, le montant d'heures d'APS en supplément dans les écoles apparaît anarchique et non justifié, ne tenant pas compte des besoins réels des établissements

Rationnel : Ainsi donc, parce que certaines écoles connaissent des difficultés particulières liées à la spécificité des élèves fréquentant l'établissement, le groupe de réflexion des services spécialisés recommande,

qu'un statut de « école prioritaire » soit attribuée à certains établissements du Csf et que des moyens supplémentaires de soutien soient envisagés pour les années à venir (voir définition annexe 2)

NB : Cette structure ne serait envisagée qu'à partir de l'année 2015-16